



APC -
Baixas

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des Collectivités Locales et du
Cadre de Vie

Perpignan, le 12 décembre 2007

Bureau du cadre de vie
Section protection de la nature
Installations Classées
Dossier suivi par : Cathy SAFONT
Tél : 04.68.51.68.66
Fax : 04.68.35.56.84

ARRETE COMPLEMENTAIRE n° 4379/07 du 12 décembre 2007

DE CHANGEMENT D'EXPLOITANT CONCERNANT UNE CARRIÈRE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BAIXAS

LE PREFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- Vu le code de l'environnement et notamment son titre 1^{er} du livre V ;
- Vu le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées ;
- Vu la nomenclature des installations classées ;
- Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrière et aux installations de premier traitement de matériaux de carrière ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 1991 autorisant l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de calcaire par la société Carrières de Baixas et de l'Agly située au lieux-dits « Sarat de la Pieta », Papelauque », « Las Esperenes », « Le Fourmas », « Cami Ral » commune de BAIXAS ;
- Vu le changement de dénomination sociale du 18 juin 1998 de la société Carrières de Baixas et de l'Agly et sa nouvelle dénomination : LAFARGE GRANULATS ROUSSILLON ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 809/99 du 17 mars 1999 prescrivant l'obligation de garanties financières à la société LAFARGE GRANULATS ROUSSILLON ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 0808/07 du 12 mars 2007 (ICPE) prescrivant des obligations complémentaires dans le cadre de l'utilisation d'une haveuse à la société LAFARGE GRANULATS ROUSSILLON ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 0809/07 du 12 mars 2007 (code minier) autorisant la société LAFARGE GRANULATS ROUSSILLON, pour sa carrière qu'elle exploite sur le territoire de la commune de BAIXAS, à utiliser le havage comme élément d'une méthode d'exploitation ;
- VU la demande du 25 avril 2007 de la société Carrières de la Madeleine, concernant le changement d'exploitant de la carrière de BAIXAS autorisée par arrêté préfectoral du 26 octobre 1991 susvisé ;
- VU les procès verbaux des décisions unilatérales des sociétés LAFARGE GRANULATS ROUSSILLON et CARRIERES DE LA MADELEINE en date du 29 septembre 2006 ;
- Vu le rapport et les propositions en date du 31 mai 2007 de l'inspection des installations classées ;
- Vu l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites dans sa formation spécialisée « carrières » en date du 8 novembre 2007 ;
- Vu le projet d'arrêté porté à la connaissance du demandeur le 27 novembre 2007 ;
- Vu l'absence d'observation présentées par le demandeur sur ce projet ;
- CONSIDERANT que les capacités techniques et financières du repreneur sont suffisantes pour poursuivre l'exploitation de la carrière située au lieux-dits « Sarat de la Pieta », Papelauque », « Las Esperenes », « Le Fourmas », « Cami Ral » commune de BAIXAS ;
- CONSIDERANT que l'attestation des garanties financières actualisées au nom des CARRIERES DE LA MADELEINE a été adressée à l'inspection des Installations Classées le 2 mai 2007 ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture

ARRÊTE

ARTICLE 1

La société CARRIERES DE LA MADELEINE dont le siège social est situé RN 112, 34750 VILLENEUVE-LES-MAGUELONE est autorisée à reprendre l'exploitation de la carrière située au lieux-dits « Sarat de la Pieta », Papelauque », « Las Esperenes », « Le Fourmas », « Cami Rai », commune de BAIXAS, en lieu et place de la Société LAFARGE GRANULATS ROUSSILLON

Toutes les autres dispositions des arrêtés préfectoraux :

- d'autorisation du 26 octobre 1991
- n° 809/99 du 17 mars 1999,
- n° 0808/07 du 12 mars 2007,
- n° 0809/07 du 12 mars 2007

sont transférées au nouvel exploitant.

ARTICLE 2 : PUBLICITE

Une copie du présent arrêté est déposée à la Mairie de BAIXAS pour y être consultée par toute personne intéressée.

Un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché à ladite mairie pendant une durée minimum de un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire.

Le même extrait sera affiché en permanence et de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un avis sera inséré par les soins du Préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département.

ARTICLE 3 : NOTIFICATION

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire par la voie administrative et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Ampliation en sera adressée à :

- M. Le Maire de la commune de BAIXAS spécialement chargé d'assurer l'affichage prescrit à l'article précédent, et de faire parvenir à la préfecture le Procès-Verbal de l'accomplissement de cette formalité ;
- M. Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ;
- M. l'Ingénieur Subdivisionnaire de la DRIRE à PERPIGNAN ;
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ;
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- M. le chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile ;
- M. le Directeur du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;
- Mme la Directrice Régionale de l'Environnement ;

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

A PERPIGNAN,

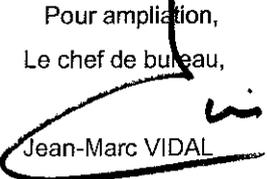
LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation,

La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Signé : Anne-Gaëlle BAUDOUIN

Pour ampliation,
Le chef de bureau,


Jean-Marc VIDAL